

Unité départementale du Bas-Rhin  
14 Rue du Bataillon de Marche 24  
67200 Strasbourg

Strasbourg, le 09/05/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 03/05/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



**BP**

Aire de Brumath Ouest  
Autoroute A4E  
67170 BRUMATH

Références : 4183/NK/AG

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/05/2022 dans l'établissement BP implanté Aire de Brumath Ouest Autoroute A4E 67170 BRUMATH. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BP
- Aire de Brumath Ouest Autoroute A4E 67170 BRUMATH
- Code AIOT dans GUN : 0006704183
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Station-service

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à la préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible, en fin d'inspection, de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées, dans un délai court, les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(en)t été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Situation administrative	Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 1.1.1	/	Lettre de suite préfectorale
Contrôle visuel	Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 4.9.8	/	Lettre de suite préfectorale
étanchéité du sol	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 5.10	/	Lettre de suite préfectorale
décanteur	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 5.10	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant n'a pas effectué de déclaration sous la rubrique n°1414-3 concernant le gaz liquide.

## 2-4) Fiches de constats

### Nom du point de contrôle : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 1.1.1
<b>Thèmes :</b> Situation administrative, déclaration
<b>Prescription contrôlée :</b> La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.
<b>Constats :</b> L'exploitant n'a pas effectué de déclaration sous la rubrique n°1414-3 concernant le gaz liquide. → L'exploitant doit établir cette déclaration en préfecture.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale

### Nom du point de contrôle : Contrôle visuel

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 4.9.8
<b>Thèmes :</b> Risques chroniques, visuel
<b>Prescription contrôlée :</b> Un contrôle visuel de l'ensemble des installations aériennes liées à la distribution de gaz inflammable liquéfié est mené régulièrement et au moins une fois par mois, pour s'assurer notamment de l'absence de corrosion sur les équipements et du bon état général des flexibles et des pistolets. Ces contrôles sont consignés dans un livret.
<b>Constats :</b> L'exploitant a déclaré effectuer un contrôle visuel de l'ensemble des installations liées à la distribution de gaz inflammable liquéfié une fois par mois, mais il ne l'a pas consigné, il convient qu'il l'effectue à l'avenir.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale

### Nom du point de contrôle : étanchéité du sol

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 5.10
<b>Thèmes :</b> Risques accidentels, étanchéité
<b>Prescription contrôlée :</b> Les aires de dépotage et de distribution de liquides inflammables sont étanches aux produits susceptibles d'y être répandus et conçues de manière à permettre le drainage de ceux-ci.
<b>Constats :</b> Il a été constaté quelques fissures dans le sol, notamment au niveau du dépotage. → L'exploitant doit remédier à cela.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale

### Nom du point de contrôle : décanteur

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 5.10
<b>Thèmes :</b> Risques accidentels, eaux
<b>Prescription contrôlée :</b> Le décanteur-séparateur est nettoyé par une entité habilitée aussi souvent que cela est nécessaire, et dans tous les cas au moins une fois par an.
<b>Constats :</b> Le décanteur-séparateur a été nettoyé le 5 mai 2021, soit il y a un an, l'exploitant doit le faire nettoyer rapidement (bien que la société devant le nettoyer s'est rendue sur le site le 26 avril 2022, lorsque la station était en travaux). De plus, il convient de s'assurer que cette fréquence est suffisante.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale